

GRENOBLE ALPES METROPOLE

AVIS DE CONCERTATION

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que par délibération n°1DL231029 du 9 février 2024 il a été prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres de la Métropole et décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette révision allégée, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a également approuvé les objectifs poursuivis par ce projet de révision allégée n°1 et décidé d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon des modalités définies dans ladite délibération.

1) Objectifs de la révision allégée n°1 du PLUi

Le PLUi comportant dans son règlement des risques une partie consacrée au risque d'inondation du Drac il est nécessaire de le faire évoluer pour :

- appliquer pleinement sur le territoire la nouvelle réglementation issue du PPRI Drac,
- éviter des doublons inutiles de réglementation ou des contradictions,
- sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires.

Les évolutions apportées au PLUi par la révision allégée s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD et notamment celles de construire une métropole résiliente et de prendre en compte des enjeux environnementaux.

La procédure menée aura donc pour objectif de:

- Modifier la partie 1 concernant les « dispositions générales » du tome 1_2 du règlement des risques, afin de mettre à jour les mentions relatives au risque d'inondation du Drac.
- Supprimer la partie 2 « Réglementation des projets pour le risque d'inondation du Drac » du tome 1_2 du règlement des risques et les règles graphiques correspondantes dans le plan B1 des risques naturels.
- Mettre en place une trame de constructibilité sous conditions dans le tome 1_2 du règlement des risques et dans le plan B1 des risques naturels, sur les zones de renouvellement urbain en aléa fort et très fort (zone RCu3 et RCu4 du PPRI Drac) mais protégées par un système d'endiguement et dans les communes couvertes par un Plan Communal de Sauvegarde. Ces zones nécessitant des études de vulnérabilité en application du PPRI Drac, la constructibilité y sera dans la plupart des cas conditionnée à la mise en œuvre d'une procédure complémentaire d'évolution du PLUi.

Les évolutions réglementaires apportées dans la révision allégée n°1 du PLUi concernent notamment :

Des modifications du règlement graphique

Ces modifications portent notamment sur :

- Le plan B1 des risques naturels : suppression du zonage relatif au Drac (porté à connaissance par l'Etat) et ajout d'une trame de constructibilité sous conditions en application de l'article R.151-34, 1° du code de l'urbanisme.

Des modifications du règlement écrit

Ces modifications portent notamment sur le tome 1_2 du règlement des risques :

- Modification de la partie 1 « Dispositions générales »

- Suppression de la partie 2 « Réglementation des projets pour le risque d'inondation du Drac »
- Ajout de la réglementation relative à la trame de constructibilité sous conditions relative au risque d'inondation du Drac, afin de définir les projets interdits et ceux autorisés sous conditions dans les zones de renouvellement urbain.
- Suppression des annexes du tome 1_2 du règlement des risques : T1_2_1 Cartes des hauteurs et vitesses – PPRI Drac et T1_2_2 règlement type PPRI Drac.

Des modifications du rapport de présentation

Ces modifications portent notamment sur :

- Le tome 4 – Explication des choix retenus – Livret métropolitain
- Le tome 4 – Explication des choix retenus – Livrets communaux
- Le tome 3 - L'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée

2) Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUi ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUi, et de permettre l'échange des points de vue.

La concertation durera du jeudi 30 mai 2024 9h jusqu'au dimanche 30 juin 2024 23h59.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr/>) et relayée par la Newsletter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole et la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur : <https://metropoleparticipative.fr/>
- Des postes numériques de consultation seront accessibles sur le site de Grenoble- Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole situé 1 place Malraux à Grenoble et dans les mairies des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif, pendant les horaires habituels d'ouverture au public.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>, accessible également via les postes numériques mis à disposition dans toutes les communes.
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 1) en précisant en objet : « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLUi » ;

Pour la participation du public

Trois réunions publiques seront organisées :

- Le jeudi 6 juin à 18h30 : A Seyssinet-Pariset dans la Salle du Conseil Municipal, Place André Balme, 38170 Seyssinet-Pariset
- Le jeudi 13 juin à 18h : A Sassenage à l'hôtel de ville – 1 place de la Libération, 38360 Sassenage
- Le jeudi 27 juin à 18h : A Grenoble, à la Plateforme – 9 place de Verdun 38000 Grenoble

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Métropolitain, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.